

Règlement de La Chasse au Trésor

« La double vie de Robin S., dit l'Ardoisier »

Article I : Organisation

L'organisateur, M. Yannick Van Belleghem, administrateur du site www.tournois-de-blackjack.be, sis au 76, Rue Galilée à B-4000 Liège, met en ligne à compter du 12 août 2019 une Chasse au Trésor ludique, intitulée « La double vie de Robin S. dit L'Ardoisier », dont le gain est un trésor consistant respectivement en une invitation prépayée à un tournoi de Black-Jack organisé au Casino de Spa (Belgique) le samedi 26 octobre 2019, en un coffret exclusif high tech au logo du tournoi en question, ainsi qu'en un lot de 8 tickets de loterie à gratter.

La Chasse au Trésor est un jeu-concours de réflexion et de sagacité qui ne fait pas intervenir le hasard. Elle sera terminée dès que trois gagnants (individus ou équipes) seront proclamés. M. Yannick Van Belleghem, organisateur, déclare sur l'honneur être le seul à connaître les solutions aux énigmes au moment du lancement de la Chasse au Trésor.

Article II : Participation

La participation est ouverte à toute personne physique disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse de courrier électronique valide. La participation de personnes mineures n'est autorisée que sous la responsabilité du représentant légal. La participation est strictement nominative et un joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants ou équipes.

Article III : Modalités

La chasse au Trésor est organisée du 12/08 au 28/09/2019 inclus. L'inscription est possible à tout moment de cette période.

La chasse au trésor est payante, et pourra se jouer aussi bien en solo que par équipes, de 4 joueurs au maximum. L'inscription est fixée à 4 € par personne. Un joueur convaincu de fraude se verra refuser la remise de sa part du Trésor.

Pour participer à La Chasse au Trésor, il suffit de demander, puis de retourner une fiche d'inscription à l'adresse CaT19@rotwelsch.be, et de s'acquitter par virement bancaire (IBAN : BE96 0013 4436 2305) ou versement Paypal (<https://paypal.me/tbjtd>) des 4 € de droit de participation.

Le principe de La Chasse au Trésor est le suivant :

Sitôt la Chasse au Trésor officiellement lancée, les équipes et joueurs régulièrement inscrits recevront immédiatement par courrier électronique l'ensemble des énigmes à résoudre et des indices afférents. Ces énigmes prendront la forme d'une série de neuf photos numérotées, avec en légende un quatrain sibyllin ne tolérant qu'un seul mot-clé pour toute réponse, mot-clé qu'il s'agira de replacer dans les grilles de mots-croisés que les équipes auront également reçues, et ce afin de pouvoir reconstituer et le mot de passe (grille du bas), et le numéro de GSM auquel envoyer ce mot de passe par SMS (grille du haut).

Les mots-réponses pourront être obtenus par déduction, par l'étude des documents fournis et par des recherches par téléphone, en bibliothèques ou sur Internet. Les mots-réponses aux énigmes ont tous un rapport direct avec la biographie fictive du personnage-titre de la Chasse au Trésor.

Ces énigmes peuvent être publiées par des liens ou sur tout site web qui en aura reçu l'autorisation par l'organisateur. Il est interdit de diffuser par tout moyen les énigmes sans autorisation sous peine de poursuites de l'organisateur. Il est également interdit de diffuser par tout moyen et sans autorisation les réponses aux énigmes ou autres indices.

Les divers frais occasionnés par la recherche du Trésor seront exclusivement à la charge du participant.

Les TROIS premières personnes ou équipes à envoyer un mot de passe correct par SMS au numéro de téléphone mobile mystère correctement deviné seront déclarées vainqueurs de la Chasse, la première remportant le ticket de participation au Belgium Blackjack Trophy 2019, tournoi open international de Blackjack qui se déroulera au casino de Spa (Belgique) le samedi 26 octobre 2019. Ce ticket, d'une valeur de 120 €, n'est pas nominatif et peut donc être cédé par le vainqueur à la personne âgée d'au moins 21 ans de son choix, à condition d'en informer l'organisateur avant le vendredi 25 octobre 2019 20 heures. La deuxième personne ou équipe à être déclarée vainqueur se verra remettre, en mains propres ou par courrier postal, le coffret-cadeau, d'une valeur de 100 €, mentionné à l'Article I, la troisième personne ou équipe recevant, elle, une enveloppe contenant au minimum 8 tickets de loterie belge à gratter, dont elle conservera l'entièreté des gains éventuels. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des éventuels litiges découlant du partage des gains et/ou des tickets au sein de l'équipe bénéficiaire concernée.

Article IV: Communication avec l'Organisateur

Les annonces (indices supplémentaires, correctifs, précisions, commentaires, etc.) à la communauté des chasseurs se feront par le biais d'un bulletin d'information (*newsletter*) ad hoc, auquel les joueurs et équipes souscrivent *ipso facto* lors de leur inscription à la Chasse au Trésor.

Les (équipes de) chasseurs seront également autorisé(e)s à poser chacun(e) TROIS questions (fermées, c'est-à-dire à interrogation totale, auxquelles on ne peut répondre que par OUI ou par NON) à l'organisateur. Pour chaque question posée, celui-ci la diffusera accompagnée de sa réponse aux autres équipes via la *newsletter*.

Chaque joueur ou équipe n'aura droit qu'à maximum TROIS envois de mot de passe par SMS au numéro de GSM dédié correctement reconstitué (soient 3 tentatives de réponse) pour prévenir les abus. Passé le troisième SMS infructueux, le joueur émetteur ou l'équipe émettrice sera déclaré.e éliminé.e de la Chasse au Trésor.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des problèmes d'acheminement postal et/ou de télécommunications pouvant intervenir pendant la durée du jeu.

Article V : Dotation

Seules les trois premières personnes ou équipes à envoyer par SMS un mot de passe correct au numéro de GSM mystère dédié à cette Chasse au Trésor et correctement deviné lui aussi seront autorisées à réclamer leur part du trésor parmi les lots listés à l'article I.

Ces cadeaux ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur en espèces ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

Article VI : Désignation des gagnants

Seules 3 personnes ou équipes gagnantes seront proclamées.

La date et l'heure précise de réception des SMS contenant le bon mot de passe feront foi.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité du gain.

Le non-respect du Règlement pendant la durée de la Chasse au Trésor entraînera également la nullité de la réponse.

L'organisateur se réserve le droit d'interroger les gagnants sur les méthodes employées par ceux-ci pour résoudre les énigmes, de demander à voir les grilles de mots-croisés correctement remplies, et d'utiliser les noms et photos des gagnants à des fins promotionnelles. En cas de triche avérée (énigmes résolues par une personne extérieure à l'équipe, espionnage d'équipes adverses etc.), le joueur ou l'équipe concerné(e) sera automatiquement disqualifié(e), et ne pourra prétendre à aucune indemnité ni compensation.

Article VII : Le Règlement de La Chasse au Trésor

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, avenant transmis par courriel aux équipes et joueurs solo régulièrement inscrits.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à La Chasse au Trésor. Le Règlement complet est accessible sur la page

<https://www.tournois-de-blackjack.be/wp-content/uploads/2019/07/CaTBBJT19.pdf>

Article VIII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et des risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du jeu-concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article IX : Litiges et responsabilités

La participation à cette Chasse au Trésor implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant fautif.

L'organisateur tranchera souverainement tout litige relatif à La Chasse au Trésor et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités de La Chasse au Trésor ainsi que le nom du (des) gagnant(s). En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception reçu dans un délai de 30 jours après la proclamation des derniers résultats.

L'organisateur, ainsi que les partenaires et prestataires de ce jeu se déclarent non responsables des accidents ou de tout préjudice subi par les participants ou leur famille, lors de leurs activités en relation avec ce jeu et tout préjudice qu'ils pourraient causer. Les participants engagent donc leur responsabilité individuelle lors de la pratique de ce jeu.

Article X: Force majeure et annulation de la Chasse

En cas de force majeure ou d'empêchement imprévisible de la Chasse au Trésor (vol du trésor, incapacité de l'organisateur...), l'intégralité des inscriptions sera remboursée dans les 15 jours à compter du constat de force majeure.

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente Chasse au Trésor dans le respect des conditions énoncées. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article XI: Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de l'arrondissement de Liège.

Article XII: Protection et traitement des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente Chasse au Trésor sont traitées conformément au RGPD européen du 25 mai 2018. Tous les participants disposent, en application de ce règlement, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'organisateur.

Article XIII : Indisponibilité du Site

L'organisateur peut être amené à interrompre temporairement la connexion à son site www.tournois-de-blackjack.be pour des raisons techniques : actualisation du site ou problèmes informatiques divers. Il mettra tous les moyens en œuvre pour minimiser ces indisponibilités.

Article XIV : Publication de la fin de La Chasse au Trésor

La Chasse au Trésor sera terminée dès que 3 personnes ou équipes gagnantes auront été annoncées par l'Organisateur. Dès lors, il s'engage à communiquer cette information le plus rapidement possible, par l'envoi direct d'un courriel collectif à tous les inscrits à cette chasse au Trésor.

Sitôt une part du trésor remise, une newsletter sera envoyée à tous les participants encore inscrits pour communiquer les initiales et/ou pseudonymes des gagnants. Une fois les TROIS lots du Trésor remis, un ultime courriel collectif signifiera la fin de la Chasse au Trésor. Figureront également dans cet ultime envoi les réponses aux énigmes et le fin mot de l'histoire.

Si, à la date de fin prévue de la Chasse au Trésor, il reste encore des lots à remettre, ceux-ci seront automatiquement remis à l'équipe ou à la personne qui avait été la première à envoyer le mot de passe correct. Faute de mot de passe correct envoyé au n° de GSM dédié endéans la période de validité de la Chasse au Trésor, celle-ci sera tout simplement déclarée terminée sans vainqueur, et les lots constituant le Trésor seront remis en jeu pour une Chasse future.

Article XV : Acceptation du Règlement

Tout participant à La Chasse au Trésor intitulée « La double vie de Robin S. dit l'Ardoisier » accepte sans restriction le présent règlement. La participation au jeu implique la renonciation à toute action de recours.

Date du présent règlement : 29.07.2019